



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAT

Question écrite n° 56051

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la question de l'évolution de la prime d'aménagement du territoire (PAT). En effet, la PAT est un outil essentiel de l'aménagement du territoire pour le développement économique local, en ce qu'elle permet de soutenir les créations et les extensions d'entreprises dans des zones prioritaires. Or, lors de l'examen du budget 2001, il s'est avéré que les crédits de paiement pour la PAT comportent une réduction importante. En conséquence, il s'inquiète de cette évolution de la PAT et de ses conséquences sur le développement économique local. Il souhaiterait connaître ses intentions sur cette question, les mesures qu'elle envisage de prendre, sous quelles formes et dans quels délais.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la réduction des crédits de paiement de la prime à l'aménagement du territoire (PAT) pour l'année 2001. Suite au comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1997, une réflexion a été engagée sur la réforme de la doctrine d'emploi de la prime. Le CIADT du 15 décembre 1998 a acté, à la lumière des premières conclusions du groupe de travail interministériel qui s'était constitué sur le sujet, deux axes de la réforme : l'abaissement des seuils d'éligibilité pour les PME-PMI ; l'élargissement de l'éligibilité aux services aux entreprises. Le groupe de travail a poursuivi ses travaux au printemps 1999, et, en avril 2000, il a été décidé un abaissement des seuils de la PAT à 15 millions de francs d'investissement et quinze créations d'emploi (contre 20 millions de francs d'investissement et vingt créations d'emploi dans l'ancien dispositif) ainsi qu'un élargissement aux nouveaux services jusqu'à présent internalisés dans les entreprises comme centre d'appel, la logistique ou l'informatique. Ces nouvelles modalités ont été intégrées au nouveau décret PAT en cours de signature par les ministres concernés. L'élargissement des activités éligibles aux activités de services aux entreprises et l'abaissement des seuils d'éligibilité des projets en termes de montant d'investissement et d'emplois créés doivent respectivement permettre à la PAT d'accompagner la tertiairisation de l'économie et d'être un instrument efficace de développement local sur tout le territoire national. Les discussions budgétaires en cours sur la PAT s'inscrivent dans la réforme du dispositif PAT décidée par le Gouvernement et se feront en cohérence avec l'objectif qui est d'accroître l'efficacité et l'aspect incitatif de cet instrument financier en l'adaptant aux formes actuelles de créations d'emploi et aux objectifs d'un aménagement équilibré du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56051

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 mars 2001

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7239

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1647